

Succès majeur pour la lutte antidopage

DOPAGE Le système des contrôles inopinés a été validé

► La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que les « whereabouts » n'attendent pas à la vie privée.

► Pour Luc Misson, les contrôles ne donnent que très peu de résultats par rapport à la réalité du dopage.

L'Agence mondiale antidopage (AMA) respire... Dans un arrêt publié ce jeudi, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a, en effet, estimé que le système de localisation Adams (souvent recensé sous le terme « whereabouts »), initié en 2004, qui oblige les athlètes cibles à communiquer au jour le jour leur lieu de résidence et leur emploi du temps ainsi qu'une heure quotidienne pour pouvoir être contrôlés de manière inopinée en dehors des compétitions, ne constituait pas une atteinte à la vie privée et ne violait donc pas son article 8.

La CEDH avait été saisie en 2011 par la cycliste française Jeannie Longo et en 2014 par un groupe de représentants de sports collectifs (football, handball, basket, rugby). Ils dénonçaient « un système particulièrement intrusif » et « une atteinte à leur liberté d'aller et venir, au droit à une vie familiale normale et à leur vie privée ».

Tout en reconnaissant l'impact que les obligations de localisation ont sur la vie privée des sportifs, une contrainte à laquelle la majorité de la population n'est pas tenue, la Cour estime, d'une part, que « le dispositif de localisation a le mérite de fixer un cadre légal à la lutte antidopage qui ne saurait être sous-estimé du point de vue des garanties des droits des sportifs concernés ».

Elle précise, d'autre part, que, « si le dispositif de localisation n'est certes qu'un aspect de la lutte antidopage, les intéressés doivent prendre leur part de contraintes inhérentes aux mesures nécessaires pour lutter contre un mal qui sévit particulièrement dans le milieu de la compétition de haut niveau. » Pour la CEDH, ne limiter les contrôles qu'aux seuls lieux d'entraînement (et de compétition) ne suffirait pas « pour réaliser les objectifs que se sont fixés les autorités nationales, compte tenu des développements des méthodes de dopage et des brefs espaces de temps pendant lesquels les substances prohibées peuvent être détectées. »

A l'Organisation nationale antidopage (Onad) de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), responsable notamment des contrôles effectués dans le sud du pays, l'arrêt de la CEDH, « qui réaffirme par ailleurs le rôle de l'AMA et des agences nationales antidopage », a été accueilli « avec soulagement ». « Si on avait remis en cause le système Adams, cela aurait provoqué une grosse brèche dans la lutte antidopage », souligne Julien Magot-

teux, juriste de l'organisation. On se serait privé d'un moyen qui rend cette lutte vraiment efficace. »

Magotteaux admet que le système est « très contraignant parce qu'il y a beaucoup de données à renseigner et à actuali-

ser ». « surtout pour les sportifs de catégorie A, à savoir essentiellement les cyclistes et les athlètes de fond » (NDLR : les sportifs sont divisés en quatre catégories en fonction de leur discipline plus ou moins sévèrement

contrôlée) Mais il ajoute que « les contrôles hors-compétition sont nécessaires, pour ne pas dire essentiels. » Rappelons que trois contrôles inopinés manqués en l'espace de 12 mois équivalent à une infraction au code antidopage : une période plus « générale » que celle qui s'étendait sur 18 mois jusqu'en décembre 2015.

Dans le camp adverse, pour M. Luc Misson, qui a souvent plaidé dans des affaires liées au sport, si le raisonnement de la CEDH est assez classique - « On peut porter atteinte aux Droits de l'homme pour des raisons d'intérêt supérieur en arrêtant par exemple un individu dangereux... parce qu'il est dangereux » -, la lutte antidopage a depuis longtemps prouvé son inefficacité parce que « les contrôles ne donnent pas de résultats ou très peu par rapport à la réalité du dopage. »

« Attention, ajoute l'avocat liégeois, cette lutte se justifie sans doute, parce que je crois qu'il y a toujours un type propre quelque

part et que les compétitions entraînent un flux d'argent considérable et qu'il faut donc qu'elles soient régulières. Cela dit, avec mon confrère M. Dujardin, nous continuons de penser que confier aux fédérations sportives et à leurs émanations et à l'AMA la

mission de lutter contre une criminalité mondialisée très importante, c'est peine perdue, surtout quand on voit que, dans certains Etats, le dopage est institutionnalisé. »

En rappelant que la Belgique a détenu, en 2002, un record mondial en termes de saisie de produits dopants avec une prise de 550 kg de stéroïdes anabolisants dans le Limbourg, il précise que « le phénomène est sans doute industriel. »

« Ce n'est pas le sportif qu'il faut arrêter, c'est la filière, dit-il. Le dopage du sportif solitaire, c'est une vision manichéenne ; la vraie réalité, c'est de savoir si ne

n'est pas plutôt une équipe, une organisation ou un Etat qui le dope. Porter atteinte aux libertés individuelles des sportifs, s'ils ne sont pas les vrais coupables, c'est tuer un petit soldat. Le dopage moderne implique des recherches scientifiques, du travail de laboratoire, ce n'est plus du bricolage. J'estime que la lutte antidopage est complètement dans le mur. On détecte de temps en temps un chouia de petit produit, mais on est très loin d'enrayer le phénomène. On écrase une mouche avec un marteau mais on oublie le serpent venimeux qui se trouve à côté. » ■

PHILIPPE VANDE WEYER